

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

DÉLIBÉRATION N° 79-2022 : CONVENTION TRIENNALE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE À DISPOSITION DU SYSTÈME D'INFORMATION TERRITORIAL DU PAYS MARENNES-OLÉRON À LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le maire

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays Marennes-Oléron assure depuis plus de seize ans (2006) dans le cadre de ses missions de mutualisation, l'administration d'un Système d'Information Géographique (SIG) dont les applications sont déployées auprès des quatorze communes membres des communautés de communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes.

Un service d'assistance est également mis à disposition d'un tiers temps en vue d'accompagner toutes les communes dans la mise en place et l'utilisation du Système d'Information Territorial (SIT) intercommunautaire, et la mise en œuvre d'éventuelles applications communales spécifiques supplémentaires.

Considérant que par délibération de son comité syndical 2022 (02) - 17 du 8 avril 2022 dont copie ci-après, le pôle d'équilibre territorial du pays Marennes-Oléron a confirmé le principe de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du service ;

Que cette participation a été fixée pour l'année 2022 à 0,67 €/habitant appliqué sur la base du recensement INSEE 2019 de la population municipale, soit un montant pour la commune de 2 523,00 € ;

Considérant le projet de nouvelle convention triennale (2022-2024) de prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire "SIT" établi à cet effet et après en avoir pris connaissance ;

Entendu les observations de Patrick LIVENAIS, adjoint délégué à l'urbanisme, qui tient à rappeler tout l'intérêt s'attachant à ce "SIT" ne serait-ce qu'en matière cadastrale, d'urbanisme, de prévention des risques ou d'adressage ;

Sur proposition de madame le maire,

AR Prefecture

017-211703376-20221216-2022121679-DE
Reçu le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestation de services sus décrite à intervenir avec le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays Marennes-Oléron.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit document et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 16 décembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022
Dominique RABELLE

